



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENREGISTRE LE 21/12/2023

Sous le n° E-2023-357

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E-2023-357

**portant ouverture d'une enquête publique
relative à une demande de permis de construire
concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
déposée par la société PARC SOLAIRE POUX DEL LAC
sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac**

**La Préfète du Lot,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre 1er ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot - Madame RAULIN Claire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2023-326 du 16 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol déposée par la société PARC SOLAIRE POUX DEL LAC sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac ;

VU la demande de permis de construire déposée en mairie de Lachapelle-Auzac le 26 janvier 2023 par la société PARC SOLAIRE POUX DEL LAC (n° siret 921 494 431 00015) enregistrée sous le numéro 046 145 23 S0001 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Poux Del Lac sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac (46200) ;

VU l'étude d'impact jointe au dossier de l'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 7 juillet 2023 ;

VU le mémoire du 11 août 2023 par lequel la société PARC SOLAIRE POUX DEL LAC a répondu à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E23000143/31 du tribunal administratif de Toulouse du 31 octobre 2023 désignant monsieur Thierry BONIN, officier de l'Armée/Gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ainsi que madame Monique SERRES, inspectrice de l'Éducation Nationale en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête publique ;

VU, d'une part, le courriel du 30 novembre 2023 du commissaire-enquêteur désigné, informant de son renoncement à conduire l'enquête et, d'autre part, le courrier de la commissaire-enquêtrice suppléante du 1^{er} décembre 2023, confirmant qu'elle reprend la conduite de l'enquête ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT que par l'arrêté préfectoral susvisé du 16 novembre 2023, l'enquête publique relative à une demande de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol déposée par la société PARC SOLAIRE POUX DEL LAC sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac a été ouverte ; que sa conduite a été confiée à monsieur Thierry BONIN ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du renoncement de monsieur BONIN pour des motifs d'ordre personnel, la commissaire-enquêtrice suppléante a confirmé par courriel du 1^{er} décembre 2023, reprendre l'enquête en décalant sa date d'ouverture ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral susvisé pour tenir compte du changement de commissaire-enquêteur, ainsi que de la modification des dates d'enquête et de prescrire un nouvel arrêté d'ouverture d'enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° E-2023-326 du 16 novembre 2023 est abrogé.

Article 2 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol située au lieu-dit Poux Del Lac, sur les parcelles cadastrales section OD n° 100, 1639, 197, 195, 1952, 198, 1641, 1960, 1946, 1958, 1637, 1954, 1992, 1944, 1962, 1995, 2085, 2082 et 2087 sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac (46200), présentée par la société PARC SOLAIRE POUX DEL LAC (n° siret 921 494 431 00015), sous la forme d'une demande de permis de construire (n° 046 145 23 S0001).

Article 3 : Informations sur le projet

Des informations relatives au projet pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société PARC SOLAIRE POUX DEL LAC, représentée par monsieur Florian VERNET, par téléphone (06.58.80.66.13) ou par courriel (florian.vernet@vinci-autoroutes.com).

Article 4 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, soit **du jeudi 25 janvier 2024 à 09h00 au lundi 26 février 2024 à 17h30.**

Article 5 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, le résumé non-technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Lachapelle-Auzac, siège de

l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et exceptionnellement le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00.

Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Lachapelle-Auzac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et exceptionnellement le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-Solarvia-Lachapelle-Auzac>

Le porteur du projet versera intégralement le dossier d'enquête publique sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr ouverte également à la consultation du public.

Copie du dossier :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne à sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du Lot — (unité affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et procédures environnementales, 127 quai Cavaignac, 46009 Cahors cedex), dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Lachapelle-Auzac, aux heures d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr
- par courrier postal adressé à la mairie de Lachapelle-Auzac (46200), à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « PV POUX DEL LAC »;
- en rencontrant le commissaire-enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard au jour et à l'heure de clôture de l'enquête publique (**26 février 2024 à 17h30**) ou le cachet de la poste faisant foi.

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-Solarvia-Lachapelle-Auzac>

Le public est informé que toute observation, qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable de tous sur le registre mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-Solarvia-Lachapelle-Auzac>.

Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Article 7 : Permanences du commissaire- enquêteur

Le commissaire-enquêteur siégera en mairie de Lachapelle-Auzac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le jeudi 25 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- le samedi 3 février 2024 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 16 février 2024 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 22 février 2024 de 09h00 à 12h00
- le lundi 26 février 2024 de 14h30 à 17h30

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Lachapelle-Auzac ainsi que dans la mesure du possible dans les hameaux de Lachapelle Haute, Lachapelle Basse, Nouziès et Le Castanet (les plus proches du projet).

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat établi par ses soins et annexé au dossier.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé, prévu par le code de l'environnement.

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque/Parc-photovoltaïque-au-sol-Solarvia-Lachapelle-Auzac>

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 4 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet, la société PARC SOLAIRE POUX DEL LAC et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagné du rapport et des conclusions, sera transmis par le commissaire-enquêteur à la préfète du Lot dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Rapport du commissaire-enquêteur

Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions sera adressée par les services de l'État au porteur de projet, la société PARC SOLAIRE POUX DEL LAC.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de Lachapelle-Auzac pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Lot pendant un an : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-Solarvia-Lachapelle-Auzac>

Article 11 : À l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation ou de refus de l'opération envisagée, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, la directrice départementale des territoires du Lot adjointe, le maire de la commune de Lachapelle-Auzac, le gérant de la société PARC SOLAIRE POUX DEL LAC et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont une copie sera adressée au tribunal administratif de Toulouse et au gérant de la société PARC SOLAIRE POUX DEL LAC.

Fait à Cahors, le 21 DEC. 2023


La préfète du Lot

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le lien www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.